



# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>6</b>
<b>A. Activité et résultats .....</b>	<b>8</b>
<b>A.1 Activité .....</b>	<b>8</b>
a) Présentation.....	8
b) Contrôle.....	8
c) Rattachement au Groupe PRO BTP .....	8
d) Lignes d'activité.....	8
<b>A.2 Résultats de souscription .....</b>	<b>9</b>
a) Résultat de souscription global .....	9
b) Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB – Line of Business).....	9
<b>A.3 Résultats des investissements .....</b>	<b>9</b>
a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs.....	9
<b>A.4 Résultats des autres activités .....</b>	<b>9</b>
<b>A.5 Autres informations .....</b>	<b>9</b>
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>10</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....</b>	<b>10</b>
a) Présentation générale .....	10
b) Fonctions et responsabilités .....	11
c) Rémunération.....	12
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....</b>	<b>12</b>
a) Périmètre.....	12
b) Compétence .....	12
c) Honorabilité.....	13
<b>B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....</b>	<b>13</b>
a) Les types de risques .....	13

b)	Les acteurs de la gestion du risque .....	14
c)	Outils du système de gestion des risques .....	15
d)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) .....	15
<b>B.4</b>	<b>Système de contrôle interne .....</b>	<b>16</b>
a)	Cadre général d'intervention .....	16
b)	Acteurs du système de contrôle interne .....	16
c)	Outils du système de contrôle interne .....	17
<b>B.5</b>	<b>Fonction d'audit interne .....</b>	<b>18</b>
a)	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne .....	18
b)	Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne .....	18
<b>B.6</b>	<b>Fonction actuarielle .....</b>	<b>18</b>
a)	Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles .....	18
b)	Avis de la fonction actuarielle .....	19
<b>B.7</b>	<b>Sous-traitance .....</b>	<b>19</b>
<b>B.8</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>19</b>
<b>C.</b>	<b>Profil de risque.....</b>	<b>20</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription.....</b>	<b>20</b>
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché .....</b>	<b>20</b>
a)	Investissements conformément au principe de la « personne prudente » .....	20
b)	Suivi conformément au principe de la « personne prudente » .....	20
c)	Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente » .....	21
<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit.....</b>	<b>21</b>
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité.....</b>	<b>21</b>
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>21</b>
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants .....</b>	<b>21</b>
a)	Les risques stratégiques .....	21
b)	La sensibilité aux risques .....	22
<b>C.7</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>22</b>

<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>23</b>
<b>D.1 Actifs .....</b>	<b>23</b>
a) Agrégation des classes d'actifs .....	23
b) Valorisation des différentes classes .....	24
c) Actifs financiers .....	24
<b>D.2 Provisions techniques .....</b>	<b>25</b>
a) Provisions Meilleure Estimation .....	25
b) Marge de risque .....	25
c) Récapitulatif .....	25
<b>D.3 Autres passifs.....</b>	<b>26</b>
<b>D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>26</b>
<b>D.5 Autres informations .....</b>	<b>26</b>
<b>E. Gestion du capital.....</b>	<b>27</b>
<b>E.1 Fonds propres.....</b>	<b>27</b>
a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires.....	27
b) Structure des fonds propres.....	27
<b>E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) .....</b>	<b>28</b>
a) Capital de solvabilité requis par module de risque.....	28
b) Mesures transitoires .....	29
<b>E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....</b>	<b>29</b>
<b>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....</b>	<b>29</b>
<b>E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...</b>	<b>29</b>
<b>E.6 Autres informations.....</b>	<b>29</b>
<b>Lexique.....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>30</b>

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport régulier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur s'applique à la Mutuelle Boissière. Il a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques du 16/04/2018 et approuvé par le Conseil d'Administration du 16/04/2018.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2017.

## Synthèse

### ACTIVITE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre 2 du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP ; depuis 2016, elle est affiliée à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale qui unit l'institution de Prévoyance BTP Prévoyance et ses filiales avec la Mutuelle Mieux-être.

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, des retraités et des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Le résultat de souscription de la Mutuelle a enregistré une hausse de +18% en 2017 par rapport à 2016.

### GOVERNANCE

La Mutuelle Boissière a mis son système de gouvernance en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires applicables à compter du 1er janvier 2016. Le système de gouvernance mis en œuvre repose sur une séparation claire des responsabilités :

- Avec des instances politiques en charge de la définition de la stratégie et du suivi des activités : Commission paritaire et Conseil d'Administration.
- Avec des instances techniques dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et d'en assurer la bonne mise en œuvre au quotidien. Sous la supervision du Directeur Général, des comités techniques contribuent à assurer une coordination opérationnelle performante : Comité de Placement et du Comité d'Audit et Risques.
- Et avec les responsables des fonctions-clés (fonctions de gestion des risques, de la conformité, actuarielle et d'audit interne) qui ont en commun de transmettre des informations au Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et le système de gestion des risques ont été renforcés en et formalisés au travers de politiques processus et procédures, comme la réalisation des rapports EIRS (évaluation interne des risques et de la solvabilité).

## **PROFIL DE RISQUE**

Concernant le profil de risque, la Mutuelle Boissière suit les règles prudentielles Solvabilité II. Les risques de souscription les plus importants sont les risques liés aux remboursements des frais médicaux.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, à la concentration, et à la perte de valeur de l'immobilier.

Les investissements sont réalisés sur la base d'une politique financière d'allocation annuelle actualisée annuellement.

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers sont réalisés dans le cadre de l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de l'institution : ils permettent d'appréhender prospectivement le Besoin Global de Solvabilité à un horizon de 5 ans.

## **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

La valorisation des actifs est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles.

La valeur des placements de l'Actif est de 9,84 M€ y compris les immobilisations corporelles détenues pour usage propre. L'actif est composé de 46% d'OPC.

## **GESTION DU CAPITAL**

Au 31/12/2017, le montant des fonds propres Solvabilité II est de 9,1 M€ en augmentation de +7 % par rapport à l'exercice précédent, alors que le SCR est en hausse de +24 % à 3,1 M€. L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché notamment au risque action.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels est de 293 % en 2017 (356 % au 31 décembre 2016).

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### a) Présentation

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre 2 du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les produits de remboursement des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà de la protection proposée par leur employeur.

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les Travaux Publics sur un territoire déterminé : la région Normandie.

La Mutuelle BOISSIERE est affiliée à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale qui unit l'institution de prévoyance BTP Prévoyance et ses filiales SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP E.R.P. avec la Mutuelle MIEUX-ÊTRE.

#### b) Contrôle

L'autorité de contrôle chargé du contrôle financier de l'entreprise est la suivante : ACPR, avec pour correspondant Monsieur Naushad Remtoula (01 49 95 46 40)

L'auditeur externe de l'entreprise est :

- SARL COMEXPERT, représentée par Florence Martini (02 35 61 36 10), 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN.

#### c) Rattachement au Groupe PRO BTP

La Mutuelle BOISSIERE est affiliée à la SGAPS BTP, dont elle représente 0,25 %. Elle est représentée au Conseil d'Administration de la SGAPS ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

#### d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, une seule ligne d'activité concerne la Mutuelle, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance des frais médicaux en direct (n° 1) pour les garanties de frais médicaux.

## A.2 Résultats de souscription

### a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de la Mutuelle peut être segmentée de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription total sur la période de référence (en M€)

Poste	2016	2017	Variation %
Cotisations acquises	7,8	8,4	7%
Charges de prestations et de provisions	-6,8	-7,1	6%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>18%</b>

Le résultat de souscription est en hausse de +18% entre 2016 et 2017 suite à l'augmentation de cotisations plus importante que l'augmentation des charges de prestations et provisions.

### b) Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB – Line of Business)

La performance de souscription globale de la Mutuelle est centrée sur les produits de remboursement des frais médicaux (LoB 1).

## A.3 Résultats des investissements

### a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs

Les revenus et des dépenses liés aux investissements de la Mutuelle se ventilent comme suit, par catégorie d'actifs :

Evolution du résultat financier par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2016	Charges 2016	Résultats 2016	Produits 2017	Charges 2017	Résultats 2017
Immobilier	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Divers	0,2	0,0	0,1	0,3	0,1	0,2
<b>Total</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>

Le résultat financier 2017 est en hausse de +34% par rapport à 2016. Cette hausse est due à la hausse de revenus de placements en 2017 par rapport à 2016.

## A.4 Résultats des autres activités

Néant.

## A.5 Autres informations

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Conformément à l'article L 211-12 du Code de la Mutualité, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-10 mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de la Mutuelle ou de l'union.

Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les mutuelles et unions élaborent des politiques écrites relatives au moins à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des Assurances. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre.

Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

#### a) Présentation générale

La Mutuelle BOISSIERE du BTP a pour objet de servir la profession du BTP en matière de remboursements des frais médicaux en complément à ceux effectués par la Sécurité Sociale. Elle est administrée par un Conseil d'Administration.

Ci-dessous, la description et la répartition des rôles entre les administrateurs et la Direction Générale, ainsi que les attributions des différentes structures du Groupe :

- **Le Conseil d'Administration** détermine les contrats en matière de remboursements des frais médicaux et veille à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs nécessaire au bon fonctionnement de la Mutuelle. Les administrateurs sont élus pour 6 ans par les délégués siégeant en Assemblée Générale parmi les honoraires et les membres participants à jour de leurs cotisations. Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les membres doivent être âgés de 18 ans accomplis. Nul ne peut directement ou indirectement administrer ou diriger la Mutuelle dans les cas prévus par l'article L 114-21 du Code de la Mutualité.
- **Le Président du Conseil d'Administration** organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il est dirigeant effectif de la Mutuelle. Il représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et a compétence pour défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre

elle. Il veille à la régularité du fonctionnement de la Mutuelle, conformément au Code de la Mutualité et aux statuts. Il a autorité sur le Directeur de la Mutuelle. Il convoque, fixe l'ordre du jour et préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il engage les dépenses et fait encaisser les recettes. Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du Conseil, confier au Directeur de la Mutuelle ou à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

- **Le Bureau du Conseil d'Administration** est composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, de la Trésorière Générale et de la Trésorière Générale Adjointe. Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Bureau gère le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté. Dans ce cadre, ses décisions sont sans appel.
- **Le ou les Vice-Présidents** secondent le Président. Un ordre entre les Vice-Présidents est établi par le Conseil d'Administration. Ils le suppléent dans l'ordre de leur désignation, en cas d'empêchement momentané, avec les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions.
- **L'Assemblée Générale** est composée de 60 délégués, élus pour 5 ans et représentant les adhérents. Elle a notamment pour vocation d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par les Conseils et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes.
- **Des Comités**, nommés par le Conseil d'Administration, préparent et complètent les travaux du Conseil d'Administration, il s'agit du Comité de Placement et du Comité d'Audit et Risques.
- **Le Directeur de la Mutuelle** agit par délégation du Conseil d'Administration, il assure la gestion opérationnelle et est dirigeant effectif.

## **b) Fonctions et responsabilités**

### **1. Généralités**

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil consent au Directeur, ou à toute personne désignée par ce dernier, des pouvoirs définis en vue d'assurer le fonctionnement de la Mutuelle. Cette délégation doit être préalable, écrite et à tout moment révocable. Elle est exécutée sous l'autorité hiérarchique du Président.

### **2. Fonctions clés**

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations au Conseil d'Administration.

#### **La fonction clé de gestion des risques**

Elle est exercée par le chef comptable de la Mutuelle, qui doit rapporter au Comité d'Audit et des Risques.

### **La fonction clé de vérification de la conformité**

Elle est exercée par le Secrétaire Général, administrateur de la Mutuelle, qui doit rapporter au Comité d'Audit et des Risques.

### **La fonction clé actuarielle**

Elle est exercée par le chef comptable de la Mutuelle, qui doit rapporter au Comité d'Audit et des Risques.

### **La fonction clé d'audit interne**

Elle est exercée par le Secrétaire Général Adjoint, administrateur de la Mutuelle, qui doit rapporter au Comité d'Audit et des Risques.

A noter que le Conseil d'Administration, par décision du 26 septembre 2017, a validé le transfert des fonctions clés actuarielle, de gestion des risques et de vérification de la conformité aux responsables des fonctions clés de PRO BTP. Les demandes de transferts ont été effectuées auprès de l'ACPR en février 2018.

#### **c) Rémunération**

La politique de rémunération repose sur un salaire fixe, un système de reconnaissance par versement de prime exceptionnelle, une revalorisation collective et un Plan d'Epargne Entreprise d'un montant identique pour tout le personnel.

#### **Les administrateurs**

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L 114-28 du Code de la Mutualité.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

#### **a) Périmètre**

Les personnes qui dirigent la Mutuelle se composent :

- Des membres du Conseil d'Administration,
- Du Directeur également Dirigeant Effectif,
- Des responsables des fonctions clés (conformité, fonction actuarielle, audit interne et gestion des risques).

#### **b) Compétence**

Pour s'assurer de la compétence collégiale des administrateurs, des formations collectives sur Solvabilité II et sur le Code de la Mutualité sont dispensées. Par ailleurs, des formations facultatives individuelles sont proposées.

### **c) Honorabilité**

Les dirigeants de la Mutuelle, constitués des membres du Conseil d'Administration, du Directeur et des responsables des fonctions clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité.

## **B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)**

### **a) Les types de risques**

La politique générale de gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la politique générale des risques afin d'assurer la solvabilité de manière pérenne, au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

#### **1. Les risques stratégiques**

La politique de gestion des risques stratégiques repose sur une évaluation préalable des risques, recouvrant l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés à :

- L'environnement, et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- Des choix de gestion.

#### **2. Les risques actif-passif**

La politique des risques d'actif et de passif de la Mutuelle s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elle a pour but d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

##### **i. Les risques d'actif**

Ce sont les risques inhérents notamment à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux placements financiers des sommes confiées par les assurés comptabilisés à l'actif du bilan et à l'adossement entre l'actif et le passif.

##### **ii. Les risques de passif**

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés, qui sont inscrits au passif du bilan.

Au final, les trois plus gros risques sont, dans l'ordre, les risques liés aux actions, au remboursement des frais médicaux et à la concentration.

### 3. Les risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (erreurs, dysfonctionnements humains ou techniques, comportements délictuels comme ceux visés par la lutte anti blanchiment ou anti-fraude, non-respect de la réglementation) se déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,
- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention
  - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques),
  - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne, (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité).
- Les actions correctives, en général suite à incident.

#### **b) Les acteurs de la gestion du risque**

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles.

#### **1. Les instances de l'entité**

##### **i. La Mutuelle BOISSIERE**

La Mutuelle assure la couverture du risque de remboursement des frais médicaux des salariés et anciens salariés de la profession, ainsi qu'à leurs ayants droit et aux membres participants.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration non paritaire composé de 14 membres.

Les travaux du Conseil sont notamment préparés par le Bureau et le Comité de Direction.

##### **ii. Le Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle BOISSIERE du BTP**

Le Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- De l'efficacité des systèmes de gestion des risques.

Il comprend 3 membres issus du Conseil d'Administration et qui sont choisis par celui-ci, en raison de leurs compétences.

##### **iii. Le Comité de Direction**

Il est composé de quatre administrateurs, du Directeur et du chef comptable et se réunit hebdomadairement. Ce comité suit l'ensemble des activités de la Mutuelle et prépare les réunions du Conseil :

- Suivi du travail des fonctions clés,
- Prise de connaissance des risques (financiers, juridiques, conformité), des évolutions réglementaires,
- Examen des rapports obligatoires,
- Validation des notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers,
- Suivi de la gestion du personnel.

### **c) Outils du système de gestion des risques**

#### **1. La cartographie des risques majeurs**

La cartographie des risques majeurs couvre plusieurs types de risques : opérationnels et techniques.

Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

#### **2. Le référentiel des processus**

Le référentiel des processus et des risques permet de consolider et d'enrichir les outils de contrôle existants dans une démarche transverse de cartographie des risques par processus.

Les évolutions de périmètre d'activités et/ou d'organisation entraînent sa mise à jour au moins une fois par an.

### **d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)**

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de la Mutuelle a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS.

Les Evaluations Internes des Risques et de la Solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs.

A partir de l'analyse de son Besoin Global de Solvabilité liée à son profil de risque et à l'impact de scénarios de chocs, la Mutuelle détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, participant à une SGAPS, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel elle s'oblige à mettre en œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture minimal souhaité,
- Un deuxième niveau minimal de couverture plus faible, en dessous duquel elle s'oblige à mettre en œuvre un plan de rétablissement pouvant inclure la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliés à la SGAPS.

## B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est un dispositif qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO (COMmittee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

### a) Cadre général d'intervention

La Direction assure la responsabilité du dispositif général de contrôle interne.

### b) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la Mutuelle s'articule autour de trois niveaux :

- **Les entités opérationnelles** chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveau, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles. Le contrôle interne de 1er niveau est effectué au sein de chaque Direction dans le cadre des activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification par le gestionnaire (ou collaborateur), puis par un contrôle / validation par sa hiérarchie. Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée, généralement opéré par sondage.
- **La Direction** organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Le C.M.R. constitue un acteur « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Nommé par les Directeurs Opérationnels du Groupe, il a pour mission de déployer le dispositif de contrôle interne au sein de sa (ou ses) Direction(s), avec l'accompagnement de la Direction des Risques lors de points trimestriels. Le C.M.R. participe à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et de second niveau, en pilotant le Plan de Contrôle Interne ; il s'assure de la réalisation des actions de contrôle interne (PACI) et coordonne la réalisation des recommandations d'audit.
- **Le Comité d'Audit et des Risques**, assure le contrôle périodique et ponctuel de la fonction d'audit interne. Il évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

### **c) Outils du système de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne de la Mutuelle s'appuie sur les outils suivants :

#### **1. La politique de contrôle interne**

La politique de contrôle interne définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

#### **2. Le document de contrôle interne**

Ce document diffusé aux salariés clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

#### **3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)**

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne ; les actions sont issues :

- De contrôles défaillants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation/réglementation...

Le PACI fait l'objet d'un suivi annuel par la Direction.

#### **4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)**

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés » ; ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de tutelle ou de contrôle, ou prévu par une convention.

#### **5. Le référentiel de contrôle interne**

Il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle dont contrôles-clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations,

cartographie des risques, plan de contrôle interne...).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est assurée par le Comité d'Audit et des Risques qui garantit une fonction de vérification indépendante et objective. Le Président du Comité d'Audit et des Risques assure également la fonction clé d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques propose à la Direction un plan de contrôle annuel comportant 2 à 3 sujets qui sont confiés au correspondant contrôle interne ; à charge pour ce dernier de présenter le résultat de ces travaux au Comité.

### **b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne**

Le Comité d'Audit et des Risques assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Les membres du Comité d'Audit et des Risques peuvent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Conseil d'Administration ou à l'Autorité de Contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles**

#### **1. Organisation de la fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est attribuée au chef comptable de la Mutuelle.

Il a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

Le chef comptable de la Mutuelle fonde son opinion par rapport :

- Aux notes et études détaillées établies à son attention par la Direction de l'Actuariat de PRO BTP relatives à l'analyse des provisions techniques :
  - Passage des provisions techniques de « t » en « t +1 »,
  - Passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleure Estimation,

- Etudes de boni mali,
- Etudes sur l'équilibre des contrats et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance.
- Aux notes tarifaires au Conseil d'Administration.

#### **b) Avis de la fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est amenée à se prononcer sur les thèmes suivants :

- Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données,
- Avis sur les provisions techniques et le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR),
- Avis sur la politique de souscription et la gestion de l'équilibre technique.

#### **B.7 Sous-traitance**

Néant.

#### **B.8 Autres informations**

En synthèse, l'évaluation de l'adéquation du système de gouvernance au regard du principe de proportionnalité permet d'affirmer que :

- Compte tenu de la taille de la Mutuelle, il a été désigné une personne physique pour deux fonctions clés et les deux autres fonctions clés ont été attribuées à des administrateurs,
- Les dirigeants effectifs sont le Président et le Directeur de la Mutuelle.

## C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, la Mutuelle suit la vision recommandée dans les Actes Délégués.

### C.1 Risque de souscription

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés, qui sont inscrits au passif du bilan.

Le profil de risque est mesuré par une VaR 1 an à 95%, calculée sur la base des paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription le plus important est le risque lié aux remboursements des frais médicaux.

### C.2 Risque de marché

Ce sont les risques inhérents notamment à l'activité assurantielle, qui engendre des risques liés aux placements financiers des sommes confiées par les assurés comptabilisés à l'actif du bilan.

Le profil de risque est mesuré par une VaR 1 an à 95%, calculée sur la base des paramètres de la formule standard.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, à la concentration et à la perte de valeur de l'immobilier.

#### a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de l'entité.

Cette politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

La politique financière est établie et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est ensuite suivie mensuellement par le Comité de Placement.

#### b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la

politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la Mutuelle recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants, pour apporter une stabilisation à moyen terme du portefeuille d'investissements considéré.

### **c) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »**

Le portefeuille de placements est constitué d'actions, d'une obligation de crédit de notation A, de parts d'OPC et de contrats d'assurance investis en fonds en euros. Des placements immobiliers complètent le portefeuille. Les actifs sont diversifiés et libellés en euros.

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard. La plupart des titres détenus par la Mutuelle proviennent de groupes à minima de notation A ou avec un ratio de solvabilité supérieur à 150 %.

### **C.4 Risque de liquidité**

La liquidité d'un actif signifie la possibilité de l'acheter ou de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché. Les actifs de la Mutuelle sont liquides, elle détient une partie de ces actifs investis en actions, des contrats d'assurance investis en fonds en euros et des OPC obligataires. En cas de survenance d'un événement lié à la liquidité, cet actif liquide lui permet de couvrir à court terme, les engagements envers les assurés (le montant des provisions Meilleure Estimation est de 1M€) et le SCR de 3,1 M€.

### **C.5 Risque opérationnel**

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictueux et au non-respect de la réglementation. A partir de l'ensemble des risques répertoriés, une cartographie des risques opérationnels a été constituée.

### **C.6 Autres risques importants**

#### **a) Les risques stratégiques**

Ces risques, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés à :

- L'environnement réglementaire et économique et à son évolution,
- Des choix inadaptés (comme par exemple l'activité commerciale).

Les risques stratégiques ne sont pas captés dans la vision du pilier I. L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du Besoin Global de Solvabilité dans le cadre de l'EIRS. Ces tests n'ont pas mis en évidence une dégradation de la solvabilité de la Mutuelle qui la mettrait en péril.

#### **b) La sensibilité aux risques**

Elle est étudiée chaque année lors de la réalisation de l'EIRS de la Mutuelle. Le dernier EIRS a été réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017 et plusieurs scénarios de stress ont été retenus pour la Mutuelle Boissière, compte tenu :

- Des principaux risques financiers prévisibles à partir de deux scénarios macroéconomiques alternatifs,
- Des risques assurantiels repérés et de leur sensibilité à des évolutions juridiques,
- De la nature spécifique de la Mutuelle à vocation professionnelle pour le BTP.

#### **C.7 Autres informations**

Néant.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

### Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les Spécifications Techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité II modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014.

### Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des actifs et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque. Un tableau récapitulatif des règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

### Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2018.

### Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action.

### D.1 Actifs

#### a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

#### Exposition au risque par catégorie d'actifs

Classe actif	Taux	Action	Immobilier	Spread	Change	Concentration	Contrepartie
Immobilier Pierre			x				
Immobilier Papier			x			x	
Obligations Corporate	x			x	x	x	
Actions ou titres cotés		x			x	x	x
Contrat Assurance Vie	x					x	

## b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

Mode et source de valorisation par classe d'actifs (En M€)

Classe Actif	Mode de valorisation
Immobilier Pierre	Expertise quinquennale actualisée annuellement
Immobilier Papier	Valeur de marché
Obligations Corporate	Valeur de marché coupons courus inclus
Actions ou titres cotés	Valeur de marché
OPC	Valeur de marché
Autres actifs	Valeur nette comptable

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

### ● Actions et titres assimilés (bons, droits)

Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.

Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient. Cela correspond à la valeur de réalisation répertoriée dans l'état des placements.

### ● OPC

La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.

### ● Obligations

La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.

### ● Immobilier Pierre

Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.

## c) Actifs financiers

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

### ● Actifs sur marchés réputés actifs :

- Actions cotées : disponibilité de cours cotés,
- Produits de taux : existence d'au moins 1 cours,
- OPC ouverts : existence d'une VL diffusée.

### ● Actifs sur marchés réputés non actifs :

- Parts de SCI, SCPI, FCPR : la valorisation est effectuée à partir des valeurs liquidatives transmises par la société de gestion du produit, avec notamment des valeurs en fin d'année certifiées par les commissaires aux comptes.

## D.2 Provisions techniques

L'entité distribue, par des contrats annuels à tacite reconduction, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP.

### Frontières des contrats

Les contrats de l'entité étant annuels à tacite reconduction, l'approche retenue consiste à ne considérer qu'une année de cotisations supplémentaires, égale aux prestations payées aux assurés pendant cette même année. De ce fait, il n'y a pas de calcul de provisions Meilleure Estimation de primes.

#### a) Provisions Meilleure Estimation

Il s'agit ici de la provision issue des sinistres en cours connus ou non connus à la date de l'arrêté.

Les flux de prestations sont modélisés de façon déterministe, jusqu'à extinction des engagements. Cela est fait sur la base des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations.

Les frais utilisés sont ceux fournis par la comptabilité, issus des comptes annuels 2017. Ils sont transformés en taux de frais en les rapportant aux prestations de l'année 2017. Ces taux sont ensuite appliqués aux prestations futures probables.

#### b) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des actes délégués.

#### c) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, un seul risque assuré existe, le risque frais médicaux :

Provisions Techniques (En M€)

Montants en M€	2016		2017		VAR N/N-1		VAR N/N-1 %	
	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux						
Provisions techniques santé (non-SLT)	1,1	0,9	1,1	0,9	0,0	0,0	-1,1%	-1,0%
Meilleure estimation	1,0		1,0		0,0		-1,9%	
Marge de risque	0,1		0,1		0,0		6,8%	
<b>TOTAL</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-1,0%</b>

Pour l'exercice 2017, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure Estimation (90,7%)
- Marge de risque (9,3%).

En 2017, le passage des provisions techniques en normes comptables à la Meilleure Estimation entraîne une augmentation de 0,2 M€. Cette augmentation résulte de la hausse du taux de frais en normes Solvabilité II. Le risque de frais médicaux est un risque court. De ce fait, l'actualisation n'impacte pas les provisions.

En ce qui concerne le passage de 2016 à 2017, on constate une stabilité des provisions Meilleure Estimation.

Au global, le passage des normes comptables à la norme Solvabilité II en 2017, se résume de la manière suivante :

#### Passage PT (En M€)

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur comptable
Provisions techniques brutes Bilan		0,9
Hors bilan brut		
Provisions techniques BE Garanti brut	1,0	
Revalorisation	0,0	
Marge de risque	0,1	
<b>Total</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>
<b>Ecart</b>	<b>0,2</b>	

L'augmentation entre la valeur comptable et la valeur en normes Solvabilité II est due d'une part à la hausse de la provision Meilleure Estimation et d'autre part à l'ajout de la marge pour risque.

#### D.3 Autres passifs

Non significatif.

#### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

#### D.5 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

La présente partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

### E.1 Fonds propres

#### a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

Pour l'entité, voici les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Fonds Propres (En M€)

Poste	2016	2017	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %
Fonds propres en couverture du SCR	8,4	9,1	0,7	7,89%
Fonds propres en couverture du MCR	8,4	9,1	0,7	7,89%
SCR	2,4	3,1	0,7	22,58%
MCR	2,5	2,5	0,0	0,00%
Ratio de couverture du SCR	356%	293%	-63%	
Ratio de couverture du MCR	337%	363%	26%	

L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché, en raison de l'augmentation de la poche action dans le portefeuille et de l'évolution du choc appliqué cf. aux mesures transitoires sur les actions.

#### b) Structure des fonds propres

Pour l'exercice actuel, les fonds propres de l'entité sont représentés uniquement par des fonds propres libres (montants en M€) :

Fonds Propres en couverture du SCR (En M€)

Postes	Disponibles	Eligibles
Tier 1 - libres	9,1	9,1
<b>Total couverture SCR</b>	<b>9,1</b>	<b>9,1</b>

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes de bilan, entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

## Bilan (En M€)

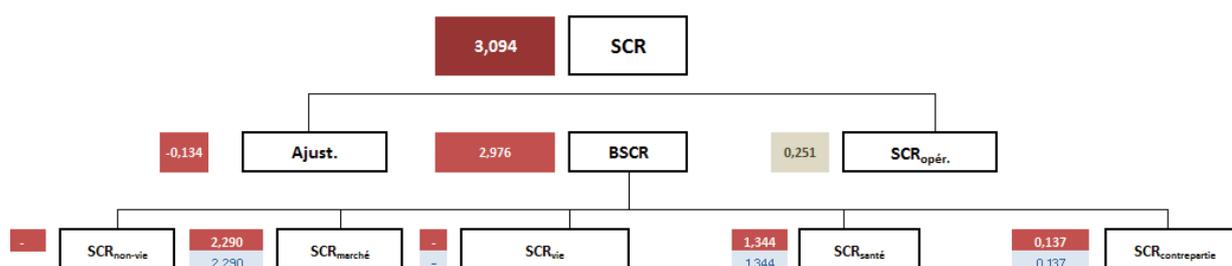
Actif	Valorisation Solvabilité II	Valorisation comptes sociaux
Actifs incorporels		0,2
Impôts différés actifs	0,0	
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,7	0,4
Placements	9,2	8,5
Autres Actifs	1,4	1,4
Total de l'actif	11,3	10,4
Passif	Valorisation Solvabilité II	Valorisation comptes sociaux
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,1	0,9
Autres Passifs	1,1	1,0
Total du passif	2,2	1,9
Fonds propres	9,1	8,5

En Solvabilité II, on constate une augmentation des placements de 0,7 M€, notamment due à l'intégration des plus-values. En revanche, le passif hors fonds propres augmente seulement de 0,3 M€, ce qui s'explique en grande partie par la marge de risque et les impôts différés. Le résultat de ces deux évolutions induit à une augmentation des fonds propres Solvabilité II de 0,6 M€.

## E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

### a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2017 sont les suivants (montants en M€, la couleur rouge correspondant au risque brut d'absorption, le bleu au risque net d'absorption et le gris au risque opérationnel) :



## **b) Mesures transitoires**

### **Risque Action**

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté cette année, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7ans.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## Lexique

**Solvabilité II (SII)** : une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur au 01/01/2016. Son objectif est de moderniser et d'harmoniser les règles de solvabilité applicables par les organismes d'assurance afin de mieux protéger les assurés, par l'adaptation des fonds propres exigés aux risques que ceux-ci encourent dans leur activité.

**ACPR** (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : est l'institution chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

**Courbe EIOPA** (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : courbe des taux sans risque utilisée en assurance pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité II.

**LoB (Lines of Business)** : lignes d'activités, représentent les regroupements demandés par le régulateur lors du calcul des provisions en norme Solvabilité II.

**Provision Best Estimate** : provision Meilleure Estimation, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Le calcul de la Meilleure Estimation repose donc sur la projection des flux futurs à l'aide d'hypothèses de projection réalistes basées sur les informations du marché ainsi que sur des méthodes actuarielles pertinentes.

**Marge de risque** : montant calculé de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de l'entité.

**MCR** (Minimum Capital Requirement) : représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

**SCR** (Solvency Capital Requirement) : représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

**Spread de taux** : correspond à l'écart de taux entre deux obligations de même maturité.

## Annexe

Annexes au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière au 31/12/2017

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.02.01.02**

**Bilan**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	706
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 176
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 026
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	3 374
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	768
Titres garantis	R0170	2 606
Organismes de placement collectif	R0180	4 754
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	22
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	706
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	139
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	199
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	361
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>11 289</b>

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 072
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 072
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	972
Marge de risque	R0590	100
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	268
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	134
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	738
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>2 212</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>9 077</b>

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.05.01.02 - 01**

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0200
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110	8 381				8 381
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200	8 381				8 381
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210	8 352				8 352
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300	8 352				8 352
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310	6 989				6 989
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400	6 989				6 989
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut - assurance directe	R0410					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550	1 269				1 269
Autres dépenses	R1200					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					<b>1 269</b>

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

## S.17.01.02

## Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>				
<b>Meilleure estimation</b>				
<i>Provisions pour primes</i>				
Brut - total	R0060	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0
<i>Provisions pour sinistres</i>				
Brut - total	R0160	972	0	972
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	972	0	972
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	972	0	972
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	972	0	972
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	100	0	100
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>				
Provisions techniques - Total	R0320	1 072	0	1 072
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 072	0	1 072

**S.19.01.21 - 01 Accident**

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

**Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)**

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	7 568	531	7	0	2	0					
N-4	R0210	6 922	536	7	1	0						
N-3	R0220	6 880	574	11	0							
N-2	R0230	6 966	489	3								
N-1	R0240	6 192	309									
N	R0250	6 682										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	8 108
R0210	0	7 466
R0220	0	7 464
R0230	3	7 458
R0240	309	6 501
R0250	6 682	6 682
Total	R0260	6 994
		43 679

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non  
(valeur absolue)**

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											69
N-9	R0160										12	
N-8	R0170									16		
N-7	R0180								19			
N-6	R0190							24				
N-5	R0200						31					
N-4	R0210					31						
N-3	R0220				36							
N-2	R0230			42								
N-1	R0240		63									
N	R0250	629										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	69
R0160	12
R0170	16
R0180	20
R0190	24
R0200	31
R0210	31
R0220	36
R0230	42
R0240	63
R0250	630
Total	R0260
	972

Annexes au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière au 31/12/2017

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint
		C0010	C0020
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	229	229
Comptes mutualistes subordonnés	R0050		
Fonds excédentaires	R0070		
Actions de préférence	R0090		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110		
Réserve de réconciliation	R0130	8 848	8 848
Passifs subordonnés	R0140		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220		
<b>Déductions</b>			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>9 077</b>	<b>9 077</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>			
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310		
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320		
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330		
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340		
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350		
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360		
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370		
Autres fonds propres auxiliaires	R0390		
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>		
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 077	9 077
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 077	9 077
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 077	9 077
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 077	9 077
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>3 094</b>	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>2 500</b>	
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,93</b>	
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>3,63</b>	

## Annexes au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière au 31/12/2017

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02****Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 077
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	229
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>8 848</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	

Annexes au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière au 31/12/2017

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	2 290		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	137		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 344		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-795		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 976</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	251
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-134
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 094</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 094</b>

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Nom légal : BOISSIERE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

**S.28.01.01 - 01****Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement****Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	438

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	972	8 352
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040
Résultat MCRL	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	438
Capital de solvabilité requis	R0310	3 094
Plafond du MCR	R0320	1 392
Plancher du MCR	R0330	774
MCR combiné	R0340	774
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	2 500